

BASTOGNE. — Un arrêté ministériel du 3 février 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement dit « Bastogne II (Isle la Hesse) » à Bastogne, en dérogation au plan de secteur de Bastogne approuvé par arrêté royal du 5 septembre 1980.

BRAINE-L'ALLEUD. — Un arrêté ministériel du 4 février 2003 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Braine-l'Alleud, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 16 décembre 2002 du conseil communal de Braine-l'Alleud, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Braine-l'Alleud.

FONTAINE-L'EVEQUE. — Un arrêté ministériel du 30 janvier 2003 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Fontaine-l'Évêque, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 19 décembre 2002 du conseil communal de Fontaine-l'Évêque, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 3 février 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement n° 155 dit « Sclessin-Terril du Standard » à Liège (Liège), en dérogation au plan de secteur de Liège approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987.

MOMIGNIES. — Un arrêté ministériel du 17 décembre 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/TC95 dit « Scierie Degive » à Momignies et comprenant les parcelles cadastrées à Momignies, 1^{re} division, section B, n^{os} 553x2, 558x2, 558n2, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

VERVIERS. — Un arrêté ministériel du 6 décembre 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/VE125 dit « Carderie verviétoise » à Verviers et comprenant les parcelles cadastrées à Verviers, 1^{re} division, section A, n^{os} 1461e4, 1461f4, 1461g4 et 1462v, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2003/200192]

Pouvoirs locaux

Par arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2003 pris en vertu de l'article 19, § 1^{er}, alinéa 7, de la nouvelle loi communale, modifiée par la loi du 28 décembre 1989 et par la loi du 4 mai 1999, une réduction de son traitement d'échevin de la commune de Tintigny est accordée à M. Christian Remy à la date du 1^{er} janvier 2002.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2003 approuve le volet social du plan de gestion, à savoir le système de prépension à 52 ans et la création d'une réserve de recrutement prioritaire, tel qu'adopté par l'assemblée générale du 28 juin 2002 de la société coopérative à responsabilité limitée « Association intercommunale d'Œuvres médico-sociales de l'Ardenne ».

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2003/200190]

Conservation de la nature

Un arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuve la délibération du conseil communal de La Hulpe du 5 novembre 2002 relative à la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protection des arbres et des haies.